

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du JEUDI 05 AVRIL 2023

Présents : Monsieur Emmanuel REY, Madame Sylviane BONNOT, Monsieur Jean-Pierre BERTRAND, Monsieur Florent TISSIER, Madame Nathalie BUCHILLET, Monsieur Fabrice PLANCHON, Madame Marie-Claire BERTHIER, Monsieur Albert DESPINS, Madame Annick BAILLY, Madame Annick LAPRAY, Monsieur Alain MALBEC, Monsieur Patrick PROTHIAU, Monsieur Benoît HUGUES.

Excusés :

Madame Françoise BUCHILLET qui a donné pouvoir à Madame Sylviane BONNOT
Monsieur Mickaël SARRAZIN

Absents :

Messieurs Christophe BOYER et David BORDES

Secrétaire : Monsieur Albert DESPINS

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 29 mars 2023 s'est réuni en session ordinaire le mercredi 05 avril 2023 à 20 h 00, à la Salle des Fêtes de Marizy sous la présidence de Monsieur Emmanuel REY, Maire.

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la réunion du 02 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

- Comptes de gestion 2022,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les comptes de gestion du service assainissement, de la station service et de la commune établis par le receveur municipal qui sont identiques en tous points aux comptes administratifs 2022.

- Comptes administratifs 2022,

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, sous la présidence de Monsieur Albert DESPINS et en l'absence de Monsieur le Maire qui a quitté la salle, les comptes administratifs 2022 dont les résultats de clôture sont les suivants :

Station service :

- fonctionnement : +1 598,99 euros
- investissement : + 1 819,85 euros

Assainissement

- fonctionnement : - 6 327,91 euros
- investissement : + 45 159,00 euros

Commune

- fonctionnement : + 34 003,25 euros
- investissement : + 108 899,30 euros

– **Affectation du résultat,**

Considérant le résultat excédentaire cumulé au 31 décembre 2022 du budget communal s'établissant à 34 003,25 euros, le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité, pour son affectation au niveau de l'article 002 excédent de fonctionnement antérieur reporté au niveau de la section fonctionnement du budget 2023 de la commune.

- Vote des taux des taxes directes locales pour 2023,

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, et à l'identique de ceux qu'ils étaient pour l'année 2022, les taux des taxes directes locales pour 2023 et autorise Monsieur le Maire à signer l'imprimé 1259 com correspondant.

Ces taux sont donc fixés à 25.08% pour la taxe foncière sur le bâti et à 14.04 % pour la taxe foncière sur le non bâti.

– **Budgets 2023,**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hugues qui procède à la présentation des budgets commune, assainissement et station-service, année 2023.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, procède à l'unanimité au vote des budgets du service assainissement, station-service et commune.

- Cimetières : études de devis et règlement,

Considérant que l'intégralité des devis demandés pour l'enlèvement des concessions abandonnées n'est pas parvenue en mairie, le Conseil Municipal décide de reporter sa décision sur ce point à une séance ultérieure.

Les membres du Conseil Municipal décident également de demander des précisions complémentaires quant au devis transmis pour les photographies effectuées par drone en vue de l'informatisation de la gestion du cimetière et d'approfondir leur réflexion sur le règlement des cimetières, les prix et durées des concessions.

- Projet de regroupement pédagogique intercommunal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'engager une étude en vue d'un possible regroupement pédagogique avec la Commune de La Guiche.

– **Annulation de loyers :**

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été décidé lors d'une précédente séance de rembourser des frais d'électricité supportés par le commerce multi-services à l'intéressé. Il apparaît, depuis, que ce dernier préférerait plutôt voir effectuer par les employés du service technique certains travaux qui apporteraient une plus-value au commerce.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son aval pour que les travaux demandés à concurrence de la somme qui devait être remboursée, soient réalisés par les employés communaux.

– **Point sur un commerce local :**

Le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité, pour que Monsieur le Maire émette un titre d'un montant de 5 030,30 euros à l'encontre d'un locataire n'ayant pas fait mettre à son nom tous les compteurs d'eau et d'électricité depuis son entrée dans les lieux.

– **Redevance d'occupation du domaine public pour les opérateurs de téléphonie :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête le montant de cette redevance à 3 064,56 euros répartis entre 1 756,99 euros pour la commune déléguée de Marizy et 1 307,57 euros pour la commune déléguée de Le Rousset (concerne les artères présentes en aérien et souterrain).

– **Etude de devis :**

Pour les terrains de pétanque :

Le devis de l'entreprise DRAVERT TP est accepté, à l'unanimité, pour un montant de 5 203,60 euros T.T.C. Monsieur le Maire est autorisé à le signer.

– **Création d'une place de parking réservé pour assistante maternelle :**

La demande de création de cette place, utilisable du lundi au vendredi pour les besoins de cette assistante maternelle et des parents déposant les enfants à son domicile, est acceptée à l'unanimité.

- **Questions et informations diverses.**

- Stockage de matériel dans les locaux de l'ex-scierie :

La société THEOS renonce à faire transiter son unité de production de granulés par la commune. Celle-ci arrivera directement sur le site de La Guiche mais en revanche THEOS, aux fins de son extension de siège social, demande l'autorisation de stocker des matériaux réutilisables. Ceux-ci occuperont une surface très inférieure 200 m² à ce qui était prévu pour le stockage pour l'unité de production (environ 600 m²). Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide donc de réviser son loyer en le fixant à 240 euros mensuels à partir du 15 avril 2023.

- Ligne de trésorerie :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce pour son remboursement pour le solde, soit 25 000 euros.

La séance est levée à 24 h 00 .